

EB-2012-0002

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE POUR OBTENIR DES ORDONNANCES LIÉES AUX COMPTES DE REPORT ET D'ÉCART ET À L'ADOPTION DES PCGREU À DES FINS RÉGLEMENTAIRES

Ontario Power Generation Inc.

Ontario Power Generation Inc. (« OPG ») a présenté une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir une ou plusieurs ordonnances liées aux comptes de report et d'écart, y compris la liquidation des soldes le 31 décembre 2012, ainsi qu'à l'adoption des principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (« PCGREU ») à des fins réglementaires comptables. La requête est déposée en vertu de l'article 78.1 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, ch. 15 (annexe B). La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2012-0002.

OPG prévoit un solde des comptes de report et d'écart s'élevant à 1,3 milliard \$ à la fin de 2012. Sur la base de cette prévision, OPG propose de recouvrer 964 millions \$ durant la période de deux ans 2013-2014 par l'entremise des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013. Selon OPG, la facture mensuelle d'un consommateur résidentiel consommant 800 kWh par mois augmentera d'environ 1,70 \$. Cette augmentation, si elle est approuvée, serait calculée dans les frais d'« électricité » de la facture du consommateur résidentiel. Cette augmentation est distincte des autres modifications potentielles des factures d'électricité qui ne font pas l'objet de cette requête, telles que les modifications apportées aux frais d'électricité liés aux autres sources d'approvisionnement, celles apportées aux frais de livraison liés à la transmission et à la livraison ainsi que les autres frais figurant sur la facture.

Pour de plus amples renseignements sur les éléments de la facture d'électricité, visitez la page Consommateurs du site Web de la Commission : http://www.ontarioenergyboard.ca.

Comment consulter la requête d'Ontario Power Generation Inc.

Pour consulter un exemplaire de la requête, rendez-vous sur la page Consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2012-0002 dans la case « Trouver une requête ». Des exemplaires sont également disponibles pour consultation au bureau de la Commission ainsi qu'au bureau de l'OPG aux adresses cidessous, ou encore sur le site Web de l'OPG: www.opg.com.

Comment participer

Commentaires

Si vous souhaitez donner votre opinion sur l'instance à la Commission, nous vous invitons à faire parvenir une lettre à la Commission dans les **30 jours** suivant la publication ou la signification du présent avis. Une copie intégrale de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations, sera fournie au requérant ainsi qu'au comité d'audience de la Commission.

Observateur

Si vous ne souhaitez pas participer activement à l'instance, mais désirez recevoir les documents publiés par la Commission, vous pouvez présenter une demande de statut d'observateur. Vous devez faire parvenir votre demande par écrit à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.

Renseignements personnels dans les lettres de commentaires et les demandes du statut d'observateur

Toute lettre de commentaires ou requête de statut d'observateur sera versée au dossier public, ce qui signifie qu'elle peut être consultée au bureau de la Commission et qu'elle sera publiée sur son site Web. Avant de verser les lettres au dossier public, la Commission supprime tous les renseignements personnels (c.-à-d. autre que commerciaux) de la lettre (c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne). Cependant, le nom de la personne et le contenu de la lettre feront partie du dossier public. Veuillez adresser votre lettre au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas et citer le numéro EB-2012-

0002 dans l'en-tête de votre lettre.

Intervention

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (p. ex., soumettre des questions, déposer des arguments écrits), vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant auprès de la Commission au plus tard dans les **10 jours** suivant la signification ou la publication du présent avis, la plus tardive de ces deux dates étant prise en considération. Vous pouvez connaître les directives sur la façon de demander le statut d'intervenant sur le site Web de la Commission à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca/participate. Tous les documents qu'un intervenant dépose auprès de la Commission, notamment son nom et ses coordonnées, seront versés au dossier public, ce qui signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

Si vous n'avez pas accès à l'Internet, veuillez composer le 1-877-632-2727 pour obtenir des informations sur l'instance et sur la façon de participer.

IMPORTANT

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario C.P. 2319 2300, rue Yonge, 27^e étage Toronto (Ontario) M4P 1E4 À l'attention de la secrétaire de la Commission Dépôts :

https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/Courriel:boardsec@ontarioenergyboard.ca

Tél.: 1-888-632-6273 (sans frais)

Téléc.: 416-440-7656

Requérant

Ontario Power Generation Inc. H18 G2 700, av. University Toronto (Ontario) M5G 1X6 À l'attention de Colin Anderson

Courriel: opgregaffairs@opg.com

Tél.: 416-592-3326 Téléc.: 416-592-8519

Avocats du requérant

Charles Keizer
Torys LLP
79, rue Wellington O
C. P. 270
Toronto Dominion Centre
Toronto (Ontario) M5K 1N2
Courriel: ckeizer@torys.com

Tél.: 416-865-0400 Téléc.: 416-865-7380

Carlton D. Mathias Ontario Power Generation Inc. H18 A24 700, av. University

Toronto (Ontario) M5G 1X6

Courriel: carlton.mathias@opg.com

Tél.: 416-592-4964 Téléc.: 416-592-1466

FAIT à Toronto le 10 octobre 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli Secrétaire de la Commission